

OBJET **Travaux d'étanchéité et de remplacement de toitures sur onze écoles de la Ville de Saint-Denis**
Modification de la procédure de consultation
Attribution des marchés

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Denis en sa séance du 23 juin 2018 a approuvé l'opération qui consiste en la réfection des étanchéités des toitures terrasses, au remplacement des tôles de couverture et des évacuations des eaux pluviales des toitures de onze écoles et groupes scolaires.

L'opération prévoit d'améliorer le confort des élèves à l'intérieur des salles de classe par la mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité qui inclut une isolation thermique.

Ces travaux consistent de manière non exhaustive :

- travaux de préparation du support (dépose),
- étanchéité multicouche,
- étanchéité liquide,
- traitement des EP,
- peinture,
- travaux divers (chéneaux, DEP...).

Le coût des travaux avait été évalué à 1 500 000,00 € HT.

Il avait été proposé le mode de dévolution suivant :

- procédure formalisée : procédure concurrentielle avec négociation,
 - allotissement : 5 lots
- Lot n° 1
Elémentaire HENRI DUNANT,
Maternelle BRINGELLIERS,
Groupe scolaire EGLANTINES ;
 - Lot n° 2
Ecole JULES REYDELLET A,
Groupe scolaire DAMASE LEGROS ;
 - Lot n° 3
Elémentaire CHAMP FLEURI,
Elémentaire PHILIPPE VINSON,
Elémentaire SAINT-BERNARD ;
 - Lot n° 4
Elémentaire TOPAZES,
Groupe scolaire BANCOULIERS ;
 - Lot n° 5
Maternelle SAINT-BERNARD.

Au moment du lancement de la consultation, les conditions posées par le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (article 25) n'étaient pas réunies pour la mise en œuvre d'une procédure concurrentielle avec négociation.

La Délibération n° 18/3-033 du 23 juin 2018 est rapportée sur ce point exclusif.

Il a été lancé une consultation, le 24 septembre 2018, sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Sur la base du rapport d'analyse des offres et des critères de sélection fixés au règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur a choisi de retenir les entreprises suivantes sur chacun des lots :

- Lot n° 1
Entreprise SAUTRON pour un montant de 127 431,00 € ;
- Lot n° 2
Entreprise SAINT-LYS pour un montant de 413 045,00 € ;
- Lot n° 3
Entreprise NPEI pour un montant de 241 956,00 € ;
- Lot n° 4
Entreprise ERBPA pour un montant de 354 713,12 € ;
- Lot n° 5
Entreprise EUROPEND pour un montant de 230 685,00 € ;

soit un marché s'élevant à un montant global de 1 367 830,12 €.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés, je vous demande :

1. de prendre acte du changement de procédure, à savoir une procédure adaptée et non procédure concurrentielle avec négociation ;
2. d'attribuer les marchés aux entreprises SAUTRON, SAINT-LYS, NPEI, ERBPA, EUROPEND pour un montant global de 1 367 830,12 € ;
3. de m'autoriser (ou mon représentant) à signer avec les entreprises retenues les marchés de travaux et tous les actes y afférents ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés pour chacun des lots constitués.

OBJET Travaux d'étanchéité et de remplacement de toitures sur onze écoles de la Ville de Saint-Denis
Modification de la procédure de consultation
Attribution des marchés

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/1-008 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale », « Aménagement / Développement Durable » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prend acte du changement de procédure, à savoir une procédure adaptée et non procédure concurrentielle avec négociation.

ARTICLE 2

Attribue les marchés aux entreprises SAUTRON, SAINT-LYS, NPEI, ERBPA, EUROPEND pour un montant global de 1 367 830,12 €.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son représentant à signer avec les entreprises retenues les marchés de travaux et tous les actes y afférents, et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés pour chacun des lots constitués.

ARTICLE 4

Les dépenses seront imputées sous les Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191008-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/03/2019



Gilbert ANNETTE